

Règlement du concours photo « Seysse s'illumine ! » édition 2023

Document mis à jour le 27/11/2023

Article I - Organisation

La municipalité de Seysse (l' « Organisateur »), située 10 place de la Libération 31600 Seysse, organise du vendredi 1er décembre 2023 9 h 00 (heure de Paris) au dimanche 14 janvier 2024 23 h 59 (heure de Paris) (la « Durée du Concours ») un concours de photographie (le « Concours »).

Le présent règlement définit les conditions et modalités de participation au Concours (le « Règlement »). Le présent Règlement est disponible sur le site internet de l'Organisateur : www.mairie-seysse.fr.

Toute participation au Concours implique l'acceptation du Règlement, sans aucune réserve ni condition.

Le présent Règlement est rédigé en langue française dans sa version originale qui seule fait foi.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement et, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie du Concours, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le non-respect dudit Règlement par le Participant entraînera l'invalidation pure et simple de sa participation et de l'attribution de la Dotation. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de contrôler et le cas échéant de refuser toute participation qu'elle estime non-conforme au présent Règlement.

L'Organisateur est joignable au moyen d'un appel téléphonique (05 62 11 64 64) ou d'un courriel (communication@mairie-seysse.fr).

Article II – Principe du Concours

La municipalité de Seysse souhaite valoriser les décorations et illuminations de la ville grâce aux prises de vue des habitants de la commune de Seysse (31600) au travers d'un Concours de photographie. Le sujet des photographies doit donc porter sur les décorations et illuminations mises en place par la ville de Seysse (31600), et non par ses habitants et commerces.

Un groupe de personnes (les « Jurés ») sera tiré au sort pour constituer le jury (le « Jury) qui déterminera quelle photographie sera élue gagnante du Concours sur la base de critères préalablement définis (les « Critères »).

Le Participant auteur de la photographie sélectionnée sera nommé gagnant (le « Gagnant ») et se verra offrir par l'Organisateur un lot (la « Dotation ») défini dans l'article VIII du présent Règlement.

Article III – Modalités de participation au Concours

Ce Concours gratuit (sans obligation d'achat) est ouvert à toute personne physique âgée de quinze (15) ans et plus au 14 janvier 2024 et résidant en France Métropolitaine dans la commune de Seysses (31600) (le « Participant »). Le Concours est ouvert aux photographes amateurs comme professionnels. L'Organisateur pourra demander aux Participants, s'il l'estime nécessaire, de justifier leurs âge, adresse postale, etc. Le personnel de la mairie de Seysses ne pourra pas participer au Concours.

Les Participants âgés de quinze (15) à dix-sept (17) ans devront fournir une autorisation de participation signée par un parent ou tuteur légal.

La Participation au Concours nécessite de :

- Disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide ;
- Se rendre sur le formulaire Internet dédié accessible au lien suivant : <https://forms.gle/Ch5zDNggeLWQCb5EA>, le remplir et y déposer une (1) à trois (3) photographie(s) maximum et pendant la Durée du Concours ;
- Respecter les conditions de Participation (âge, commune de résidence).

Chaque Participant devra envoyer entre une (1) et trois (3) photographie(s) dont il est l'auteur. Si le Participant envoie plus de trois (3) photographies, celles-ci ne seront pas prises en compte.

Pour être validées, les photographies envoyées par les Participants doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir été prises sur la commune de Seysses (31600) pendant la Durée du Concours ;
- Avoir été prises par le Participant qui les envoie ;
- Être en couleurs ;
- Avoir pour objet les décorations et illuminations mises en place par la ville de Seysses (31600) pendant la Durée du Concours ;
- Être au format JPG ou JPEG ;
- Avoir pour résolution 300 dpi (ou pixels par pouce) ;
- Avoir pour largeur minimale 1 000 pixels ;
- Avoir pour hauteur minimale 1 000 pixels ;
- Ne pas avoir de caractère diffamatoire, sexuel, raciste... et de manière générale ne pas enfreindre la loi.

Les retouches d'image sont autorisées (recadrage, luminosité...) mais les montages (ajout ou suppression d'éléments...) sont strictement interdits. L'Organisateur pourra, s'il estime que cette règle a été enfreinte, retirer la ou les photographie(s) concernée(s) du Concours.

Chaque photographie devra être nommée de la façon suivante : Auteur - Lieu - Date de prise de vue.
Exemple : « Marine Dupont – Place de la Liberation – 23122023 ».

Les Participants s'engagent à respecter le droit des personnes et des biens photographiés et confirment, par leur Participation, être les auteurs des photographies envoyées.

Les Participants au Concours ne pourront pas candidater pour devenir Jurés.

Article IV – Modalités de participation au Jury

Le Jury qui déterminera quelle photo sera gagnante selon les Critères préétablis sera composé de quatre (4) collèges électoraux répartis comme suit :

- Trois (3) membres du personnel de la mairie de Seysses (31600) ;
- Trois (3) élus municipaux de la ville de Seysses (31600) ;
- Trois (3) enfants membre du Point Actions Jeunes de la ville de Seysses (31600) ;
- Trois (3) habitants de la ville de Seysses (31600).

Les collègues du personnel de la mairie, des élus municipaux et des membres du Point Actions Jeunes seront gérés par l'Organisateur au moyen d'un tirage au sort interne à deux (2) exceptions :

- Monsieur le Maire de Seysses Jérôme Bouteloup sera d'office membre du Jury en tant qu' élu municipal ;
- Madame Clémence Dubois sera d'office membre du jury en sa qualité de photographe en tant que membre du personnel de la mairie de Seysses.

Les habitants de la ville de Seysses (31600) désirant candidater en tant que Jurés pourront le faire au moyen d'un formulaire mis à leur disposition sur Internet : <https://forms.gle/jea7okwCck6Ar95t9> du jeudi 16 novembre 2023 16 h 00 (heure de Paris) au jeudi 14 décembre 2023 23 h 59 (heure de Paris). L'Organisateur procédera à un tirage au sort parmi les candidatures déposées sur le formulaire et respectant les conditions suivantes :

- Résider à Seysses (31600) ;
- Être une personne physique majeure en date du 14 janvier 2024.

Les tirages au sort seront effectués au moyen du site internet gratuit <https://plouf-plouf.fr/>.

Les personnes candidatant pour devenir Jurés ne pourront pas participer au Concours en tant que Participants. Elles s'engagent à être disponibles le mardi 16 janvier 2024 à partir de 18 h 30 pour participer à la sélection du Gagnant qui aura lieu dans les locaux de l'Organisateur au 10 place de la Libération 31600 Seysses.

L'Organisateur contactera les Jurés sélectionnés au moyen du tirage au sort dans les jours suivant le tirage au sort. Il pourra, s'il le souhaite, publier les résultats du tirage au sort sur sa page Facebook « Seysses, ma ville » (accessible au lien suivant <https://www.facebook.com/mairieseysses>) en mentionnant les prénoms et initiales des noms de famille.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort si les Jurés contactés ne confirment pas leur participation au Jury dans un délai raisonnable ou en cas de désistement.

Article V – Déroulement du Concours

Les candidatures pour le Jury seront ouvertes du jeudi 16 novembre 2023 16 h 00 (heure de Paris) au jeudi 14 décembre 2023 23 h 59 (heure de Paris).

Le tirage au sort des Jurés aura lieu le vendredi 15 décembre 2023 dans les locaux de l'Organisateur.

Les Jurés tirés au sort seront contactés dans les jours suivant le tirage au sort par l'Organisateur.

Le Concours débutera le vendredi 1er décembre 2023 9 h 00 (heure de Paris) et se terminera le dimanche 14 janvier 2024 23 h 59 (heure de Paris).

Les Jurés se réuniront dans un lieu défini par l'Organisateur le mardi 16 janvier 2024 à partir de 18 h 30 (heure de Paris) pour sélectionner la photo gagnante et le Gagnant.

L'annonce du Gagnant se fera les jours suivant le tirage au sort sur la page Facebook de l'Organisateur « Seysses, ma ville ». Le Gagnant sera également contacté aux coordonnées qu'il aura indiquées dans le formulaire de participation et une Dotation lui sera remise.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter un autre Participant pour lui remettre la Dotation si le Gagnant n'a pas répondu à l'Organisateur dans un délai raisonnable.

Article VI – Droit à l'image

En soumettant leurs photographies à l'Organisateur au moyen du formulaire mis à disposition, les Participants autorisent sans réserve le Service Communication de la mairie de Seysses (31600) à utiliser lesdites photographies et à les exposer sur les supports de communication de la ville (Facebook, site internet, journal municipal...) accompagnées des nom et prénom de leurs auteurs.

Chaque Participant autorise donc la publication de ses photographies sur tous les supports de communication de la commune de Seysses (31600) sans réclamer à l'Organisateur de contrepartie financière pour toutes les opérations.

Article VII – Critères de sélection des photographies

Pour sélectionner la photographie gagnante, les Jurés disposeront d'une grille de critères pour évaluer les photographies transmises par les Participants. Cette grille sera composée de :

- Respect du sujet (illuminations et décors de la ville de Seysses (31600) ;
- Qualité de la photographie (netteté, luminosité...);
- Respect des modalités de participation (âge, ville de résidence, absence de montage, résolution...);
- Harmonie (répartition des éléments, cadrage...);
- Pertinence (choix du décor, mise au point...).

Les Jurés effectueront également leur choix sur des critères d'appréciation personnels et subjectifs.

Article VIII – Dotation

Le Gagnant du Concours désigné par les Jurés recevra un (1) panier garni d'une valeur de trente-trois euros (33 €) TTC. Sa photographie gagnante sera publiée sur les supports de communication de la ville (Facebook, site internet, journal municipal...).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la Dotation en cas d'imprévu.

Le Gagnant ne pourra demander l'échange ou la modification de la Dotation ou une quelconque indemnisation.

Article IX – Données personnelles

Les données personnelles recueillies pour le Concours (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone) seront collectées et traitées par la commune. Les données seront utilisées exclusivement à des fins administratives et ne seront pas partagées avec des tiers sans le consentement préalable des Participants. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (art. 34 de la loi « Informatique et Libertés »). Pour l'exercer, les Participants peuvent contacter la mairie de Seysses en grâce aux coordonnées suivantes :

- Adresse : Service Communication – 10 place de la Libération 31600 Seysses
- Téléphone : 05 62 11 64 67
- Courriel : communication@mairie-seysses.fr